



**COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PEVER
du VENDREDI 04 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy MOISAN, le 1^{er} adjoint.

Présents : M. Guy MOISAN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN, M. Guillaume SERANDOUR, M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER, Mme Katell LE NOHAÏC, Mme Hélène BAHEZRE, Mme Jennifer BOITEL.

Absents excusés : M. Jean JOURDEN et Mme Elodie BASTO (donne procuration à Mme KATELL LE NOHAÏC).

Invités : Mme. Catherine LAOUENAN

Date de convocation : 31/05/2021

Ordre du jour :

1. Réfection de voiries ; route communale de Kergouriou
 2. Alarme incendie à l'école
 3. Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22)
 4. Questions diverses
-

Avant de commencer, M. MOISAN, 1^{er} adjoint, propose à l'ensemble des conseillers de venir voir l'avancée des travaux d'isolation dans la salle socioculturelle. L'assemblée fait une visite des locaux et observe le travail bien commencé de l'entreprise Sébastien CLOAREC.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Le 1^{er} adjoint ouvre la séance à vingt heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. Mickaël LE MOIGN propose sa candidature,

A l'unanimité, M. Mickaël LE MOIGN est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Objet: Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 07/05/2021

Monsieur le 1^{er} adjoint soumet à l'assemblée le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 07/05/2021 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte-rendu des délibérations de la séance du 07/05/2021.

2021_06_04_01 – Réfection de voiries ; route de Kergouriou

Monsieur le 1^{er} adjoint informe que la route communale de Kergouriou est en mauvais état.

Il montre le devis de l'entreprise Moisan et fils située à Saint-Agathon pour un montant Hors Taxe de 3.510,00€ soit un total de 4.212,00€ TTC comprenant ;

- L'arasement d'accotements et l'évacuation de la terre par camion
- Le curage de fossés avec évacuation de la terre
- Le terrassement, la fourniture et pose de tuyaux
- La fourniture, le transport, la mise en œuvre de matériaux de carrière et le compactage

Et le devis de l'entreprise Colas située à Guingamp pour un montant Hors Taxe de 23.107,50€ soit un total de 27.729,00€ TTC comprenant ;

- L'engravure pour raccordement (côté Saint-Péver uniquement)
- Le reprofilage, purge en enrobé sur certaines déformations
- La prestation de mise dans le tonnage d'enrobé
- Le busage en traversée de route
- Le délignement de chaussée (sauf si dérasement fait avant)
- Le balayage de chaussée, la couche d'accrochage
- La fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10 à 150kg/m²
- Le calage d'accordement

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que cette route est limitrophe avec la commune de Ploumagoar et que cette collectivité souhaite également travailler avec l'entreprise Colas pour refaire la totalité de la route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise Moisan et Fils pour un montant total de 4.212,00€ TTC.

VALIDE le devis de l'entreprise Colas pour un montant total de 27.729,00€ TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 2152 opération 10002.

2021_06_04_02 – Alarme incendie à l'école

La directrice de l'école Anjela Duval souhaiterait une alarme incendie dans le bâtiment pour assurer la sécurité des élèves et du personnel.

Un devis à l'entreprise LE CARRE/LE GALL située à Plélo a été demandé.

Etant donné que l'école est un Etablissement Recevant du Public (ERP), l'entreprise a demandé conseil à un prestataire pour connaître l'alarme incendie qui conviendrait le mieux et qui respecterait les conditions de sécurité demandées.

Le délai demandé étant un peu court, l'entreprise n'a pas pu nous transmettre le devis pour ce conseil.

Ce point sera donc mis en attente et délibéré au prochain conseil municipal.

2021_06_04_03 – Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités

Les élus ont pour projet, dans les années à venir, d'aménager et de sécuriser le centre bourg de Saint-Péver. Pour cela, la municipalité souhaite adhérer à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC22) pour être accompagnée.

En effet, l'ADAC22 est un dispositif indépendant d'assistance technique pour répondre aux besoins en ingénierie des collectivités costarmoricaïnes créée à l'initiative de l'Association des Maires de

France (AMF22) et du Conseil départemental. L'ADAC est un établissement public administratif créé pour répondre au besoin des petites communes rurales sur l'assistance voirie, bâtiment, assainissement et éventuellement embellissement.

Le coût de cette adhésion s'élève à 170 euros/an soit 0.40 cts/habitants (425 habitants population DGF 2020 soit la population totale et l'ajout de la population en résidence secondaire).

M. Mickaël LE MOIGN, 3^{ème} adjoint, fait une présentation à l'assemblée pour expliquer les différentes conditions et missions de l'agence :

L'ADAC peut accompagner la collectivité pour rédiger le diagnostic, l'étude de faisabilité et le cahier des charges. Ils peuvent aider à la lecture des propositions commerciales, à la rédaction d'appel d'offre, et pour finir proposer un maître d'œuvre.

Il est important de préciser que certaines de ces propositions sont payantes en plus du forfait annuel.

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnées aux articles L.5711-1v et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales... »

Vu les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC22 le 29 juin 2017,

Vu les délibérations du conseil de l'administration de l'ADAC22, du 29 juin 2017 et du 4 mars 2019, fixant les tarifs d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée,

DECIDE

D'APPROUVER les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC22,

D'ADHERER à l'établissement, ADAC22,

D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du conseil d'administration de l'ADAC22 du 4 mars 2019 citée ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

DE SE REUNIR pour une réunion de travail prévue le 24 juin à 20h00 afin de déterminer une réflexion sur le budget, les grands objectifs et le champ d'action que la collectivité doit mener à bien concernant l'aménagement et la sécurisation du bourg avant de rencontrer l'ADAC22 le 2 juillet à 14h00.

Questions diverses

Proposition d'animation sur la commune

Lors du précédent conseil municipal, les élus avait émis le souhait de rencontrer Mme. Catherine LAOUENAN présidente de l'association « Compagnie Tokamak » et habitante sur la commune de Saint-Péver.

Le 1^{er} adjoint invite Mme Catherine LAOUENAN à prendre la parole pour expliquer ce qu'elle peut proposer aux habitants de la commune.

Voici différentes propositions de médiations artistiques « tout public » qu'elle pourrait mettre en place sur la commune :

- Atelier théâtre et expression
- Atelier gymnastique douce, yoga, conscience du corps
- Activités manuelles : collage, écriture, argile, marionnettes...
- Spectacles et animations lors de fêtes ou rassemblements.

Mme. LAOUENAN souhaite un soutien en logistique et en communication de la part de la mairie.

Les élus sont d'accord pour prêter la salle communale pour l'association « Compagnie Tokamak », en tant que bénévole pour pratiquer ces activités sportives et artistiques et informe la présidente qu'une présentation de son association pourra être faite sur le site internet de la commune.

En ce qui concerne son activité professionnelle en tant que prestataire de service de son association, les élus informent Mme. LAOUENAN de contacter l'amicale laïque et la directrice de l'école pour proposer des activités pédagogiques aux élèves et les communautés de communes (Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) afin de pouvoir proposer ses prestations rémunérées. En effet, ce sont les communautés de communes qui ont les compétences culture et animation. Il est possible éventuellement de demander des aides financières pour le développement et la création de projets culturels.

Rendez-vous avec le CAUE

Mme Hélène BAHEZRE, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'elle a rencontré les représentants du CAUE 22 –Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement dans le cadre d'une visite de trois écoles et d'un centre bourg écologique. Sur diaporama, elle montre au conseil, différentes photographies.

Le CAUE à effectué des réalisations, avec du bois, en collaboration et avec la participation des élèves de chaque école, pour créer du mobilier dans la cour de récréation (tables, chaises et bancs amovibles, carrés de potager, composteurs, cabane pour régler les querelles entre élèves, bac de tri sélectif en forme de girafe) afin que les enfants s'approprient le matériel.

De plus, le CAUE a montré un bourg dit « écologique ». Il n'y a aucun trottoir pour que l'eau pluviale puisse tout de suite être absorbée par la terre des accotements par exemple. L'eau de pluie servira pour arroser sans main d'œuvre les fleurs de la commune (uniquement des bulbes pour une repousse chaque année sans intervention). Les aires de jeux communales ont une couche de copeaux de bois en guise de protection amortissante. Seul inconvénient, celui doit être changé tous les 4 ans.

Mme. BAHEZRE, conseillère municipale, a trouvé que l'idée du mobilier pour les enfants était intéressante. Cependant, elle ajoute que le prix de la prestation et des matériaux est onéreux.

De Plus, elle n'a pas été convaincue en ce qui concerne le bourg écologique.

Création et suppression d'un point d'arrêt pour le car-transport scolaire

Depuis plusieurs années, un point d'arrêt, pour le passage du transport scolaire, à été créé au 24 Kernaour sur la commune. Suite à une demande de plusieurs parents, une demande de création a été faite pour mettre un arrêt de bus au 7 Kernaour. Sachant qu'il n'y a plus d'élèves à prendre le transport scolaire au 24 Kernaour, le conseil

municipal se propose de supprimer l'arrêt du 24 Kernaour et donc de récupérer la cabane abris bus qui se trouvait à cet endroit pour le déplacer au 7 Kernaour si toutefois la Région Bretagne donne à l'assemblée un avis favorable.

Achat d'une visseuse pour l'agent technique communal

Mme. Pascale LE YAN, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée que l'agent technique souhaite une visseuse à batterie. Les conseillers donne leur accord pour cet achat.

Absence du 1^{er} adjoint pour les élections régionales et départementales

M. Guy MOISAN, 1^{er} adjoint informe les élus qu'il sera absent pour les élections régionales et départementales uniquement le dimanche 27 juin. Il conviendra de trouver un remplaçant pour le 2eme tour.

Calculatrice pour le départ des élèves de CM2 en 6^{ème}

Mme Pascale LE YAN, 2^{ème} adjointe, demande aux conseillers d'offrir soit des dictionnaires soit des calculatrices pour le départ de 10 élèves qui partiront au collège en septembre prochain. Le conseil se met d'accord pour offrir des calculatrices.

Rideaux pour l'école

Les rideaux anti feu à l'école ont été reçus. Suite à une installation problématique, Mme. LE YAN souhaite acheter des rideaux supplémentaires. M. MOISAN, 1^{er} adjoint propose que les élus demandent à l'entreprise Sébastien CLOAREC de réinstaller les tringles à rideaux et de reboucher les petits trous dans le mur de la classe en même temps que les petits travaux qu'il doit réaliser à l'école prochainement. Une retouche peinture pourra être faite par l'entreprise Jimmy LE PROVOST pour éviter l'achat de nouveaux rideaux.

Suite à des problèmes internes de communication, M. MOISAN et Mme LE YAN insistent sur le fait que les référents école sont Jean JOURDEN, le maire, Pascale LE YAN, 2^{ème} adjointe et Mme. BAHEZRE, conseillère municipale, et que pour éviter tout malentendu à partir de maintenant, il conviendra de prévenir tous les référents école par téléphone et par mail.

Entretien voirie sur la commune

Mme. Katell LE NOHAÏC, informe que des administrés souhaiteraient un entretien de voirie (comblé les trous dans la route notamment) au niveau de Kerverry, d'Avaugour et en haut du bourg.

Mme Hélène BAHEZRE, conseillère municipale, dit que des administrés aimeraient un entretien de voirie au niveau du Lotissement Communal.

Les adjoints vont faire livrer une semi (matériaux de carrière) et utiliser leurs propres engins agricoles pour la pose afin d'économiser sur la main d'œuvre. M. Mickaël LE MOIGN, 3^{ème} adjoint va demander un devis rapidement.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et années susdits.

Fin de séance à 23h10,
Vu pour être affiché à la Mairie le 08/06/2021,
A SAINT-PEVER, le 04/06/2021

Jean JOURDEN ABSENT	Guy MOISAN	Pascale LE YAN
Mickaël LE MOIGN	Guillaume SERANDOUR	Philippe MAINGOURD
Christophe MERRER	Katell LE NOHAÏC	Hélène BAHEZRE
Elodie BASTO ABSENTE (procuration à Mme. Katell LE NOHAÏC)	Jennifer BOITEL	